



# Règlement intérieur

Le fait de séjourner dans le Camping implique acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer et d'appliquer les règles sanitaires COVID-19 en vigueur sous peine d'exclusion (gestes barrières, distanciation sociale, gel hydroalcoolique...)

## 1. DÉFINITIONS

### Direction

Personne gérante du camping, dépositaire de la responsabilité administrative. Elle peut déléguer certaines tâches ou responsabilités au Responsable du Camping.

### Responsable du Camping

Personne responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux ou envers le personnel du camping ou toute autre personne séjournant dans le camping, entraînent l'expulsion sans préavis. Il peut faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

### Campeur

Client et usager du Camping, payant une redevance pour séjourner dans le camping ou personne accompagnant ce Campeur et séjournant sur la même parcelle que ce dernier.

### Visiteur

Personne non-cliente du camping, rendant visite à un Campeur.

## 2. OUVERTURE - FERMETURE DU CAMPING 2020

L'établissement est ouvert toute l'année.

Ouverture et fermeture du camping : 8h00 - 22h00 tous les jours.

## 3. BUREAU D'ACCUEIL / PERMANENCE

Heures d'ouverture : 9h00 -12h00 / 15h00 - 19h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une personne du camping est disponible tous les jours par téléphone en saison.

En cas d'absence momentanée, un écriteau à l'accueil en informera les Campeurs.



#### **4. CONDITIONS D'ADMISSION - APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES OBLIGATOIRE.**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le Responsable du Camping après avoir procédé à son enregistrement. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

#### **5. FORMALITÉS**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit, au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités d'usage.

#### **6. INSTALLATION**

Tout camping-car, caravane, tente ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par Responsable du Camping. Les Campeurs devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation ou biens meubles autres que camping-car/caravane/tente/auvent/store, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

#### **7. PAIEMENT & REDEVANCES**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les Campeurs sont invités à prévenir le Responsable du Camping de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les Campeurs ayant l'intention de prolonger leur séjour doivent en avvertir le Responsable du Camping, vérifier les disponibilités et régler les sommes afférentes. Les départs ne peuvent se faire que pendant les heures d'ouverture du portail.

#### **8. RESPECT DE LA TRANQUILLITÉ**

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les autres Campeurs ou les habitants voisins du camping. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 heures et 8 heures.

#### **9. VISITEURS**

Les Visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la seule responsabilité des Campeurs qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil. Ceux-ci sont tenus au paiement d'une redevance par visiteur.

Le nombre maximum de visiteurs est de 4 personnes par parcelle. Il est interdit aux Visiteurs de passer la nuit dans le camping, à moins de régler une redevance de location de parcelle.



Les Visiteurs sont également tenus de lire et de respecter le présent règlement et de respecter le nombre de 6 personnes maxi par parcelle, s'ils séjournent sur la parcelle du Campeur à qui ils rendent visite.

## **10. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

À l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h et respecter la signalisation intérieure. La circulation est interdite entre 22 heures et 8 heures.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord de la direction et paiement de la redevance afférente.

Les Campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs véhicule et matériels, la Direction camping décline toute responsabilité en cas de dommage, de casse ou de vol. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux Campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs.

Les Campeurs disposant de véhicules à moteur autre que voiture ou camping-car (ex. : motos, mobylettes etc...) sont tenus de le déclarer lors de leur enregistrement à l'arrivée.

Les Visiteurs doivent signaler leur arrivée au bureau d'accueil et garer obligatoirement leur véhicule sur la parcelle du Campeur qu'ils visitent ou à un endroit indiqué par le Responsable du Camping.

Tous les véhicules à moteur circulant dans le camping doivent disposer de leurs documents légaux (certificat d'immatriculation, certificat d'assurance...)

## **11. CONDITIONS DE LOCATION**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles collectives à l'entrée du terrain.

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au Campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations et d'une manière générale de détruire ou de polluer l'environnement naturel.

Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord exprès de la Direction. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens quelconques, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge pécuniaire de son auteur.



## 12. SÉCURITÉ

### 12.a. Incendie

Les feux ouverts et notamment les barbecues (bois, charbon) sont rigoureusement interdits hors des emplacements dédiés. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le Responsable du Camping ou la Direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services.

### 12.b. Cigarettes

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument en dehors de leur parcelle ou de leur logement. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendriers est obligatoire.

### 12.c. Vols

Signaler immédiatement au Responsable du Camping toute présence dans le camping de personne suspecte. Les Campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs véhicules et de leur matériel entreposé sur le camping, la Direction n'étant pas le dépositaire ni le gardien de ces biens.

### 12.d. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité immédiate des installations.

Pour toute organisation de jeux spécifiques en extérieur (concours de pétanque, de quilles, sportifs etc.), il convient d'en informer au préalable le Responsable du Camping.

## 13. ANIMAUX

Les animaux domestiques sont les bienvenus dans le camping (maxi 3 par parcelle).

Ils ne doivent pas être laissés en liberté, ni enfermés dans un véhicule, ni enchaînés à l'extérieur, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Les Visiteurs ont l'interdiction d'amener des animaux dans le camping.

Le Campeur doit fournir une attestation d'assurance et de vaccination concernant son/ses animal/-maux) en conformité avec le Règlement Intérieur et les notes de service. Les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls...) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweiler...) sont strictement interdits.

La Direction décline toutes responsabilités pour tout animal amené par le campeur sur le terrain.

## 14. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement désigné. Une redevance journalière, dont le montant est affiché au bureau d'accueil, sera due pour « garage mort ». Il vous sera demandé une clé utilisable en



cas de nécessité absolue. La Direction décline toutes responsabilités en cas de dommages infligés aux véhicules de loisirs laissés en garage mort, ainsi qu'à son contenu.

## 15. CARAVANES - RÉSIDENCES MOBILES

Les caravanes et résidences mobiles doivent garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir :

- Roues munies de bandage pneumatique
- Moyen de remorquage et/ou d'attelage
- Dispositif réglementaire de freinage et signalisation
- Plaque d'immatriculation.

## 16. CLÔTURES

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la Direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane, pour pouvoir sortir d'urgence la caravane de l'emplacement.

## 17. DIVERS

Tout campeur disposant d'une caravane ou d'un camping-car peut installer un auvent ou un store en toile démontable ou amovible devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux. Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du Responsable du Camping.

Les emplacements sont uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités : industrielles, commerciales ou artisanales ou d'une manière générale d'ordre professionnel. Les Campeurs ne pourront en cas y élire domicile ou installer leur résidence principale.

Certaines personnes peuvent néanmoins exercer leur activité professionnelle sur leur parcelle, sans que cela nuise au bon fonctionnement du camping, à sa tranquillité en sans possibilité de recevoir de la clientèle sur le terrain. Cette possibilité doit cependant recevoir l'accord écrit de la Direction. Cet accord pourra être dénoncé oralement, à tout moment et sans préavis, en cas de manquement au présent Règlement Intérieur.

### 17.a. Étang

Nous rappelons aux parents et tuteurs légaux qu'il est formellement interdit à leur(s) enfant(s) mineur(s) ou sous leur responsabilité, de jouer seul(s) aux abords de l'étang et de la rivière. Les enfants doivent en permanence être sous surveillance immédiate et ne doivent ni jouer, ni se promener seuls autour de ces points d'eau. En cas d'accident, le camping se dégage de toute responsabilité.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants mineurs ne doivent en aucun cas, rester seuls sur le terrain de camping ou dans les locatifs. Toute personne allant à l'étang doit obligatoirement veiller à refermer le portail et à laisser l'environnement aussi propre qu'à leur arrivée en évacuant tout déchet (sacs poubelles, gobelets et bouteilles vides, hameçons etc.) Des sacs-poubelles sont à disposition au bureau d'accueil sur simple demande.

### 17.b. Pétanque

Le terrain de pétanque est ouvert à tous les campeurs pour la pratique de loisir des jeux de boules. Le terrain est strictement réservé à la pratique de la pétanque. Son



accès est gratuit. Le terrain est ouvert de 10h00 à 20h00. Les utilisateurs doivent laisser le terrain dans l'état trouvé lors de leur arrivée. L'utilisateur doit se munir de son propre matériel. Le camping ne peut être tenu de tout accident, dégâts matériels ou autres conséquences causés par des utilisateurs.

## 18. INFRACTIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un Campeur perturberait le séjour des autres Campeurs ou ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement Intérieur, la Direction ou le Responsable du Camping pourront s'ils le jugent nécessaire, mettre en demeure ce Campeur, oralement ou par écrit, de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au Règlement Intérieur et après mise en demeure par la Direction de s'y conformer, celle-ci pourra résilier le contrat de location. En cas d'infraction pénale, la Direction ou le Responsable du Camping pourront faire appel aux forces de l'ordre.

## 19. DÉGRADATIONS

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation, à la charge du client, par le biais de son assurance s'il le souhaite. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.



**CAMPING ENVENDOS**  
Rua Candido dos Reis

Caminho S. Miguel  
6120-017 Envendos

Tél. : +33760426626

[camping-envendos.com](http://camping-envendos.com)